

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017**

DATE DE CONVOCATION : 29 MARS 2017

DATE D'AFFICHAGE : 31 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël DURAND, Maire.

*Etaient présents :*

Mme L. AYRAL, Adjointe, Mr M. CHARRON Adjoint

MM et Mmes, A. BERTRAND, Jérôme DURAND, M. LECLERC, C. MICHEL, R. SIMONEAU, A. OUDOT DE DAINVILLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. F. FOUREAU

Absent :

**Nombre de conseillers :**

*EN EXERCICE : 10*

*PRESENTS : 9*

*VOTANTS : 9*

Madame Réjane SIMONEAU a été élue Secrétaire

**COMPTE DE GESTION 2016**

Le compte de gestion 2016 du receveur municipal est conforme aux écritures du compte administratif 2016 de la commune.

Le Conseil Municipal approuve par conséquent le compte de gestion 2016 du receveur.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Après avoir présenté le compte administratif 2016, Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Michel LECLERC.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2016, dont les montants sont identiques au compte de gestion dressé par le Percepteur et qui fait ressortir les excédents suivants :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	334 379.88 €
RECETTES	294 161.98 €
EXCEDENT 2015	139 827.63 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2016	99 609.73 €

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	84 175.77 €
RECETTES	115 721.62 €
DEFICIT 2015	9 178.20 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2016	22 367.65 €

EXCEDENT GLOBAL 2016 121 977.38 €

## TAUX 2017 DES 3 TAXES LOCALES

Le Maire propose au conseil municipal une augmentation de 2.00 % des taxes locales.

TAXE D'HABITATION	8.44
FONCIER BATI	9.97
FONCIER NON BATI	56.13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité.

## VOTE DES SUBVENTIONS

Sur proposition du Maire, les subventions pour l'exercice 2017 sont réparties comme suit :

UNC	100.00 €
ALSO	600.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1000.00 €
LES P'TITS LOUPS	4500.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote les subventions.

## ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire informe le conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,  
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,  
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,  
Entendu l'exposé de Monsieur DURAND, Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 293.76 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2416500833 et n° 2717210833 dressée par le comptable public

La nature de ces recettes concerne la restauration scolaire, le temps d'activités périscolaires et le transport scolaire.

Le Maire précise que l'enfant DA ROSA MENDONCA et CERQUEIRA étaient domiciliés à Flexanville, et scolarisés à Osmoy.

### EXERCICE 2015

- Rôle 2015-R-22 au nom de CERQUEIRA Aude pour un montant de **61.36 euros**
- Rôle 2015-R-10-24 au nom de DA ROSA MENDONCA Ana pour un montant de 81.60 euros  
Rôle 2015-R-9-23 au nom de DA ROSA MENDONCA Ana pour un montant de 48.00 euros  
Rôle 2015-R-111-23 au nom de DA ROSA MENDONCA Ana pour un montant de 52.80 euros  
Titre 120 bord 62 du 9 décembre 2015 au nom de DA ROSA MENDONCA Ana pour un montant de 50,00 euros  
Soit pour un montant de **232.40 euros**

Le conseil Municipal vote à 3 voix en ABSTENTION, 1 voix CONTRE et 5 voix POUR, la prise en charge, sous condition que la commune de Flexanville rembourse à la commune d'Osmoy, la somme de 293.76 euros.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2017 au chapitre 65, article 6541

## AFFECTATION DES RESULTATS

L'excédent d'investissement du budget 2016 de la commune d'un montant 22 367.65 € sera imputé dans son intégralité au compte 001 du budget primitif 2017.

L'excédent de fonctionnement du budget 2016 de la commune d'un montant de 99 609.73 € sera imputé dans son intégralité au compte 002 du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

## BUDGET PRIMITIF 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017.

Le budget primitif 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de :

FONCTIONNEMENT : 363 593.48 €

INVESTISSEMENT : 43 839.58 €

BUDGET TOTAL : **407 433.06 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2017.

La séance est levée à 21 h 45.

Pour copie conforme,  
OSMOY, le 13 avril 2017  
Le Maire,  
Joël DURAND.



AYRAL Lydie	FOUREAU Franck (ABS)
BERTRAND Arnaud	LECLERC Michel
CHARRON Michel	MICHEL Claude
DURAND Jérôme	OUDOT DE DAINVILLE Anne
DURAND Joël	SIMONEAU Réjane